

Département  
de  
**SEINE-ET-MARNE**

-----  
Arrondissement  
de  
**PROVINS**

-----  
Canton  
de  
**FONTENAY-TRÉSIGNY**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

L'an deux mil dix-neuf, le 15 novembre à 20h30,  
Le conseil municipal de la commune de Bernay-  
Vilbert s'est réuni en mairie de Bernay pour une  
séance ordinaire et après convocation légale sous la  
présidence de Patrick STOURME Maire.

Étaient présents :

*Michel ROOSEN, Roch MATTEI, Sandrine RENÉ,  
Dominique POSSOT adjoints au maire, Brigitte  
LAB, Adrien LECLERC, Frédérick CARREIRA.*

PV1908

Absent(s) excusé(s) :

*Elsa BERG-LE-MAITRE,  
Véronique SCHAAF qui a donné procuration à  
Michel ROOSEN ;  
Alain MOUCHERONT qui a donné procuration à  
Roch MATTEI,  
Valérie-Anne CONTINSOUZAS qui a donné  
procuration à Frédérick CARREIRA.*

Absent(s) : *Paméla GILLETTE.*

Secrétaire de séance : *Frédérick CARREIRA.*

\*\*\*\*\*

- **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019**

**DCM1983**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019, tel qu'annexé à la présente  
délibération.

- **BUDGETS :**

**DCM1984**

- **Provisions : budget principal et budget annexe assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

En outre, en application de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le provisionnement est **obligatoire** et ce **quelle que soit la strate de population** :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable (obligation de provisionner les créances douteuses).

Monsieur le Maire fait état des restes à recouvrer en cours et des risques en contentieux :

- Budget principal :  
Restes à recouvrer : 665 €.
- Budget annexe assainissement :  
Reste à recouvrer 4 050 € - Risques en contentieux : 3 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation suivant l'ancienneté de la créance à recouvrer pour les budgets en M14 et M49 et de provisionner la totalité des risques en contentieux :

<b>Exercice de prise en charge de la créance (restes à recouvrer)</b>	<b>Taux de dépréciation</b>
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Selon les restes à recouvrer transmis par le Comptable Public et le montant des risques en contentieux, le calcul des provisions à constituer en 2019 est le suivant :

- **Budget principal de la Commune :**

<b>Créance restante à recouvrer</b>			<b>Application du mode de calcul</b>	
<b>Exercice créance</b>	<b>Montant</b>	<b>Réf pièce : N° titre / date PEC</b>	<b>Taux dépréciation</b>	<b>Montant provision 2019</b>
2013	665.00 €	N°155 / 23-09-2013	100 %	665.00 €
<b>Totaux</b>	<b>665.00 €</b>			<b>665.00 €</b>

- **Budget annexe assainissement :**

Créance restante à recouvrer			Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Réf pièce : N° titre / date PEC	Taux dépréciation	Montant provision 2019
2013	350.00 €	N°4 / 27-05-2013	100 %	350.00 €
2016	2 200.00 €	N°4-5-6 / 12-05-2016	50 %	1 100.00 €
2017	1 500.00 €	N°2 / 08-06/2017	25 %	375.00 €
2018	0.00 €		0 %	0.00 €
<b>Total reste à recouvrer</b>	<b>4 050.00 €</b>			<b>1 825.00 €</b>
<b>Risques Contentieux</b>				
			<b>Taux dépréciation</b>	<b>Montant provision 2019</b>
2018	3 500.00 €		100 %	3 500.00 €
<b>Totaux</b>	<b>7 550.00 €</b>			<b>5 325.00 €</b>

**Le Conseil municipal,**

**Vu** l'article L.2321-2 du CGCT ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux ;

- **DIT** que les provisions 2019 sont inscrites au budget 2019 section de fonctionnement au chapitre 68 « dotation aux provisions » compte 6817.

- **Décision modificative N° 4 – Budget Commune**

**DCM1985**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de la Commune pour l'exercice 2019.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**VU** le budget communal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND** la décision modificative suivante n°4 sur le budget principal de la commune :

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		
615221/011	Entretien des bâtiments publics	1 500.00 €
6817/68	Dotations aux provisions d'exploitation	665.00 €
023	Virement section d'investissement	4 276.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 441.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
6419/013	Remboursement sur rémunérations	6 441.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 441.00 €</b>

**Section investissement :**

<b>DEPENSES</b>		
2128/041	Autres agencements et aménagements de terrains	3 000.00 €
2152/041	Installations de voirie	936.00 €
4541	Travaux exécutés d'office	20 000.00 €
2135/021	Installations générales	4 700.00 €
21568/021	Autre matériel et outillage d'incendie	1 500.00 €
21538/021	Autres réseaux	6 100.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 236.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section d'exploitation	4 276.00 €
2031/041	Frais d'études	3 936.00 €
4542	Travaux exécutés d'office	20 000.00 €
10226/10	Taxe aménagement	8 024.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 236.00 €</b>

- **Décision modificative N° 1 – Budget annexe assainissement**

**DCM1986**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;  
 VU le budget communal ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND** la décision modificative suivante n°1 sur le budget annexe assainissement :

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		
023	Virement à la section d'investissement	14 038.00 €
622/62	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	4 680.00 €
61523/61	Réseaux	-24 043.00 €
6817/68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	5 325.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

**Section investissement :**

<b>DEPENSES</b>		
203/20	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	14 038.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 038.00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
021	Virement de la section d'exploitation	14 038.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>14 038.00 €</b>

**- MARCHE VIDEO PROTECTION :**

**DCM1987**

- **DETR plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'installation d'un système de vidéo protection peut être subventionnée par la Région à hauteur de 30 % et par la DETR, taux entre 40 % et 80 % du montant HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du 06/09/2019 n°DCM1961 sollicitant une DETR dans le cadre du marché de vidéo protection ;

**VU** la délibération du 06/09/2019 n°DCM1962 sollicitant une subvention dans le cadre du marché de vidéo protection auprès de la Région Ile de France ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

➤ **Dépenses**

Nature de la dépense	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Installation vidéo protection <i>Tranche ferme</i>	57 925.00 €	69 510.00 €
Installation vidéo protection <i>Tranche optionnelle</i>	11 718.00 €	14 061.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 643.00 €</b>	<b>83 571.60 €</b>

➤ **Recettes**

Moyens financiers	Taux	Montant
REGION	30 %	20 892.90 €
DETR	40 %	27 857.20 €
Autofinancement	30 %	20 892.90 €
<b>TOTAL</b>		<b>69 643.00 €</b>

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL BRIARD :**

**DCM1988**

- **Adhésion au Groupement de commandes de délégation de service public.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un groupement de commandes est proposé aux communes par la Communauté de Communes du Val Briard relative à la délégation de service public eau et assainissement pour les communes dont les délégations de service public seront renouvelées en 2020 et 2021 ;

En ce qui concerne la commune, un avenant d'un an a été signé avec la SUEZ.

Il précise qu'il est nécessaire de réaliser un audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement des communes de la CCVB, afin de pouvoir rédiger les documents de consultation et de créer les groupements de commandes.

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val Briard propose de constituer, avec les communes qui auront délibéré favorablement, un groupement de commande en vue de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement, de permettre la passation des contrats de délégation de service public pour les services d'eau et d'assainissement, d'assurer le pilotage des études de planifications et de coordination des compétences d'eau et d'assainissement en vue de la préparation des transferts de compétences ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes sera mandataire de ce groupement de commande ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande en charge de la réalisation d'un audit des contrats de délégation de service public des services d'eau et d'assainissement, de permettre la passation des contrats de délégation de service public pour les services d'eau et d'assainissement, d'assurer le pilotage des études de planifications et de coordination des compétences d'eau et d'assainissement en vue de la préparation des transferts de compétences, proposé par la CCVB.

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commande.

- **Lancement audit des délégations de service public.**

### **DCM1989**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la proposition de prestations de la société ICAPE consultants d'un montant global de la prestation de 9 360 € TTC (eau et assainissement) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le lancement de l'audit des délégations de service public eau et assainissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commande.

- **PERSONNEL COMMUNAL :**

### **DCM1990**

- **CDG – Convention unique.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

**QUE** ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

**QUE** l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

**QUE** le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

**QUE** ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

**QUE** la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

#### **1. QUESTIONS DIVERSES.**

- Info Péril MOTTO – 2 Rue Robert Gouby :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure de péril non-imminent est en cours. La mise en demeure envoyée à la propriétaire étant arrivée à échéance la municipalité a dû désigner un Architecte qui devra assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux. Monsieur le Maire précise que seuls les travaux extérieurs devraient être mis en œuvre par la municipalité.

- Entretien salle polyvalente :

Le règlement de la salle devra être revu.



- Règlement des cimetières :

Madame René Sandrine, Adjointe, explique au conseil que le règlement intérieur des cimetières est terminé, que l'arrêté va être signé par Monsieur le Maire. Celui-ci sera affiché aux portes des deux cimetières et transmis aux entreprises de Pompes funèbres.

- Feuille de Yerres n°60 : La distribution est prévue pour la fin de l'année avec le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

- Prochain conseil : Vendredi 13 décembre 2019
- Repas des anciens : Samedi 14 décembre 2019
- Vœux du Maire : Samedi 25 janvier 2020 à 18 h 30
- Elections municipales : 15 et 22 mars 2020.

Séance levée à 22 h 10

## DÉLIBÉRATIONS DU 15 NOVEMBRE 2019

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019 – **DCM1983**.
2. PROVISIONS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – **DCM1984**
3. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – **DCM1985**
4. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - **DCM1986**
5. MARCHE VIDEO PROTECTION : DETR PLAN DE FINANCEMENT - **DCM1987**
6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - **DCM1988**
7. LANCEMENT AUDIT DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - **DCM1989**
8. CDG – CONVENTION UNIQUE - **DCM1990**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
M.ROOSEN			
R.MATTEI			
S.RENE			
D.POSSOT			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE	<del>X</del>	×	
V.SCHAAF	<del>X</del>	×	Michel ROOSEN
A.MOUCHERONT	<del>X</del>	×	Roch MATTEI
A.LECLERC			
F.CARREIRA			
P.GILLETTE	<del>X</del>	×	
V.A CONTINSOUZAS	<del>X</del>	×	Frédéric CARREIRA